



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org/ohchr-children@un.org

REFERENCE: OHCHR/TESPRDD/Child and Youth Rights Unit/Tel: /+41 22 927 9502

Objet : Rapport sur les droits de l'enfant et les violations des droits humains des enfants dans les conflits armés - Résolution 55/29 du Conseil des droits de l'homme

Le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme accueille favorablement les contributions de la société civile concernant la résolution 55/29 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant.

Dans ladite résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer sa réunion annuelle d'une journée de 2026 sur les droits de l'enfant au thème des droits de l'enfant et des violations des droits humains des enfants dans les conflits armés et a invité le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à préparer un rapport sur cette question, à présenter au Conseil lors de sa soixantième session. Il est également demandé que ce travail soit mené en consultation avec les États, les agences, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées.

Le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant de recevoir toute information pertinente pour la préparation de ce rapport. Des informations sont recherchées, en particulier, sur la manière dont les gouvernements mettent en œuvre leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant pour considérer comme une priorité l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les actions concernant les enfants dans des situations de conflit armé. Les points de vue et les informations seraient les bienvenus concernant les aspects suivants :

- (1) Nature des violations : Quelles sont les violations des droits humains les plus significatives subies par les enfants dans les zones de conflit, commises par des acteurs étatiques et non étatiques, en tenant compte des impacts directs et indirects, immédiats et à long terme des conflits armés sur les enfants ?
- (2) Adéquation des protections et recours actuels : Dans quelle mesure les efforts actuels des gouvernements, des organismes internationaux et régionaux, ainsi que des acteurs locaux, sont-ils efficaces pour prévenir ces violations, protéger les enfants et assurer la responsabilité pour ces violations pour les victimes mineures ? Veuillez partager des exemples d'approches ou de programmes spécifiques qui se sont avérés efficaces ou qui nécessitent des améliorations.
- (3) Obstacles à une protection efficace : Quels sont les défis qui entravent la pleine priorisation du droit de l'enfant à voir son intérêt supérieur pris comme une considération primordiale dans les situations de conflit armé?



- (4) Recommandations pour le renforcement de la protection et de la responsabilité : Quelles actions spécifiques devraient être entreprises pour garantir que l'intérêt supérieur des enfants soit priorisé dans les situations de conflit armé et pour assurer la responsabilité des violations de leurs droits humains ? Quelles sont vos recommandations pour s'assurer que les points de vue des enfants touchés par les conflits armés soient systématiquement entendus et pris en compte dans les processus de responsabilité liés aux conflits ?

Veillez prendre en compte la situation spécifique des enfants marginalisés et ceux en situation de vulnérabilité particulière dans votre réponse.

Veillez fournir toute donnée pertinente, statistique ou ventilée en fonction de l'âge, du sexe, du handicap, de l'ethnie, de la religion, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, du statut migratoire ou d'autres catégories.

Les informations doivent être envoyées à Sulini Sarugaser, Fonctionnaire des droits de l'homme, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (e-mail : ohchr-registry@un.org, cc : sulini.sarugaser@un.org) d'ici au **08 janvier 2025**. Les informations fournies, qui ne devraient pas dépasser 5 pages, seront rendues disponibles sur le site internet du HCDH.



Genève, le 04 novembre 2024